



# COMMUNE DE PLOUMAGOAR

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE DU 18 SEPTEMBRE 2015**

### **— PROCÈS-VERBAL —**

L'an deux mille quinze, le dix-huit du mois de septembre, à dix-huit heures quarante cinq minutes, le Conseil Municipal de Ploumagoar, convoqué par son Président, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur HAMON Bernard, Maire.

**Étaient présents** : MM. HAMON, ECHEVEST, MMES LE COTTON, GUILLAUMIN, M. LE SAINT, MME LE MAIRE N. , M. L'HOSTIS-LE POTIER, MME COCGUEN, MM. GOUZOUGUEN, LE HOUERFF, MME LOYER, MM. LARMET, RICHARD, M. PRIGENT (à partir de 19 h 25), MMES RAULT, BOTCAZOU, CRENN, MM. OLLIVIER-HENRY, SOLO, TANGUY, MME CORBIC, M. IRAND (à partir de 19 h 15), MME, TANVEZ (jusqu'à 19 h 55), M. ROBERT, MME ZICLER, M. LANCIEN.

**Pouvoirs** : Mme ANDRÉ à Mme COCGUEN,  
Mme HOAREAU à Mme LOYER,  
Mme LE GARFF à M. ROBERT,  
Mme TANVEZ à M. IRAND (à partir de 19 h 55).

**Secrétaires de séance** : Mesdames Marie-Annick LOYER et Josiane CORBIC ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaires de séance.

## **1 – CONSEIL MUNICIPAL**

### **1.1 – Installation d'un nouveau membre**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la démission de Monsieur Eric MORICE de son mandat de Conseiller Municipal de Ploumagoar et précise que, conformément à l'article L. 270 du Code Électoral, dans les communes de 1000 habitants et plus : "*Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit (...)*"

Il explique que Monsieur Hervé CHEVALIER, en 7ème position sur la liste de la minorité municipale, a été contacté et a répondu ne pas pouvoir réglementairement intégrer l'Assemblée communale au regard de ses fonctions au sein de la Préfecture des Côtes d'Armor et que Madame Nicole AUFFRET, en 8ème position sur cette même liste, a alors été contactée et a répondu ne pas vouloir intégrer l'Assemblée communale.

En conséquence, Monsieur Raphaël LANCIEN, en 9ème position sur la liste de la minorité municipale, a été contacté et a répondu vouloir intégrer l'Assemblée communale et, donc, a été convoqué au présent Conseil Municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue et propose au Conseil Municipal de bien vouloir l'installer.

Monsieur Robert, au nom de la minorité municipale, tient à remercier Eric MORICE pour son travail et son investissement au sein de l'Assemblée communale pendant ces dix-huit mois, précise qu'il a fait le choix de démissionner en raison de ses occupations professionnelles très prenantes difficilement compatibles avec le mandat d'élu et dit qu'il faut respecter son choix.

### **Délibération numéro 2015-092| Conseil Municipal ▫ installation d'un nouveau membre**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de collectivités territoriales,

Vu le Code électoral, et notamment l'article L. 270,

Vu la démission de Monsieur Eric MORICE de son mandat de Conseiller Municipal,

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L. 270 du Code électoral, le conseiller municipal venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après le dernier élu, est Monsieur Hervé CHEVALIER et que, par lettre en date du 03 septembre 2015, il a répondu ne pas pouvoir réglementairement intégrer l'Assemblée communale au regard de ses fonctions au sein de la Préfecture des Côtes d'Armor,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Monsieur Hervé CHEVALIER, est Madame Nicole AUFFRET et que, par lettre en date du 08 septembre 2015, elle a renoncé à siéger au Conseil Municipal,

Considérant que le Conseiller Municipal venant sur la liste, immédiatement après Madame Nicole AUFFRET, est Monsieur Raphaël LANCIEN et que, par lettre en date du 10 septembre 2015, il a accepté de siéger au Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition,

Après en avoir délibéré,

procède à l'installation de Monsieur Raphaël LANCIEN, en qualité de Conseiller Municipal, à compter du 18 septembre 2015.

### **1.2 – Commissions communales ▫ modifications**

Suite à l'installation d'un nouveau membre, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines commissions et précise que Florence Zicler quitte la commission de finances pour intégrer la commission scolaire et que Guilda Guillaumin fait le chemin inverse.

Pour le groupe de la minorité municipale, Monsieur Robert fait part au Conseil Municipal que Raphaël LANCIEN prendra place au sein des commissions dans lesquelles siégeait Eric MORICE.

Monsieur le Maire propose de passer au vote pour prendre en compte ces modifications.

### **Délibération numéro 2015-093| Commissions communales ▫ modifications**

Suite à l'installation d'un nouveau membre au sein de l'Assemblée communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier certaines commissions communales.

Il précise, qu'au regard de l'article L 2121-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire est président de droit de toutes les commissions et que, dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle.

En conséquence, il propose de reformer certaines commissions communales, comme suit :

○ — **Commission des finances**

Vice-Présidente : Mme COGQUEN Laurence

Membres : MM. PRIGENT, ECHEVEST, Mmes RAULT, ANDRÉ, GUILLAUMIN, LOYER, Mmes BOTCAZOU, LE GARFF, M. ROBERT.

○ — **Commission scolaire**

Vice-Présidente : Mme ANDRÉ Françoise

Membres : Mmes CRENN, BOTCAZOU, LE MAIRE, ZICLER, M. GOUZOUGUEN  
MM. IRAND, LANCIEN.

○ — **Commission voirie / urbanisme / sécurité routière**

Vice-Président : M. LE SAINT Emmanuel

Membres : MM. GOUZOUGUEN, OLLIVIER-HENRY, LARMET, RICHARD,  
MM. SOLO, TANGUY, Mmes LE COTTON, CORBIC, M. LANCIEN.

○ — **Commission vie associative / communication**

Vice-Président : M. ECHEVEST Yannick

Membres : Mme LE MAIRE, M. OLLIVIER-HENRY, Mme HOAREAU, MM. GOUZOUGUEN,  
LE HOUERFF, Mme LOYER, M. L'HOSTIS-LE POTIER, Mme TANVEZ, M. LANCIEN.

○ — **Commission de révision liste électorale (élus)**

Président : M. HAMON Bernard, Maire

Membres : Mme LE COTTON, MM. LE HOUERFF, GOUZOUGUEN, TANGUY, ROBERT,  
LANCIEN.

○ — **Commission municipale de jeunes**

Vice-Présidente : Mme GUILLAUMIN Guilda

Membres : MM. OLLIVIER-HENRY, GOUZOUGUEN, Mme LE COTTON,  
MM. ECHEVEST, LE HOUERFF, Mme CORBIC, M. LANCIEN.

Après avoir pris connaissance des propositions de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de reformer certaines commissions communales comme exposé ci-avant ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération modifie celles du 07 avril 2014, du 07 juillet 2014 et du 1<sup>er</sup> juillet 2015, relatives aux commissions communales.

### **1.3 – Commission d'appel d'offres**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, Eric MORICE, Conseiller Municipal démissionnaire, était membre suppléant de la Commission d'appel d'offres et ajoute que la démission d'un membre suppléant de la Commission d'appel d'offres n'implique pas de nouvelle élection d'un membre suppléant (pas de renouvellement partiel).

Il précise donc, qu'en application des dispositions énoncées ci-avant, la nouvelle composition de la Commission d'appel d'offres s'appuiera sur cinq membres titulaires et trois membres suppléants, comme suit :

- Titulaires : M. RICHARD, Mme LOYER, M. ECHEVEST, Mme CORBIC, M. SOLO.
- Suppléants : M. L'HOSTIS-LE POTIER, Mme ANDRÉ, Mme GUILLAUMIN.

Cependant, ajoute-t-il, s'il y avait démission de l'ensemble des membres de la commission, une nouvelle élection pourrait avoir lieu. Cette possibilité a été soumise, pour validation, à la Sous-Préfecture de Guingamp qui doit répondre dans le courant de la semaine prochaine.

Monsieur le Maire propose de reformer la commission d'appel d'offres, comme suit :

- Titulaires : M. RICHARD, Mme LOYER, MM. L'HOSTIS-LE POTIER, SOLO, Mme CORBIC.
- Suppléants : M. ECHEVEST, Mme ANDRÉ, M. LE SAINT, Mme GUILLAUMIN, M. LANCIEN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reformer la commission d'appel d'offres, suivant la proposition ci-avant, sous réserve de la réponse de la Sous-Préfecture de Guingamp.

## **2 – PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **○ – Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal et demande s'il y a des remarques quant à sa rédaction.

Monsieur Robert fait remarquer, qu'en page 23 de ce procès-verbal, l'indication de l'abstention de Madame Tanvez concernant la délibération relative au projet éolien sur le secteur de Malaunay a été omise (elle avait donné pouvoir à M. Irand) et demande donc la rectification du procès-verbal.

Monsieur le Maire propose d'adopter ce procès-verbal avec la rectification demandée.

### **Délibération numéro 2015-094| Procès-verbal séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 ▫ approbation**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015 à l'approbation du Conseil Municipal, dont chaque membre a été destinataire d'une copie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2015, avec la rectification demandée par le groupe de la minorité municipale (abstention de Madame Tanvez concernant la délibération relative au projet éolien sur le secteur de Malaunay).

## 3 – COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

### 3.1 – Commission culturelle du 07 juillet 2015

#### Bilan de "Kergré en juin"

Madame l'Adjointe à la culture fait au Conseil Municipal le compte-rendu des différentes animations proposées dans le cadre de "Kergré en juin" et précise que celles-ci, dans l'ensemble, ont été appréciées.

- ◎ samedi 06 juin : l'inauguration de l'œuvre d'Iris Le Fur a eu lieu ce jour là, en présence de plus de 100 personnes (parents, enfants, ...) qui se sont retrouvés autour des animations proposées ensuite. La carte verte du service espaces verts a été appréciée du public et il est souhaitable d'avoir une collaboration plus en amont dès que la thématique sera retenue par la commission.
- ◎ samedi 13 juin : environ 120 personnes ont parcouru le bois et la visite LSF (langue des signes) a rassemblé environ 35 personnes. Certains, ne connaissant pas le site, ont dit leur satisfaction de le découvrir, tandis que d'autres trouvaient intéressant de découvrir le bois avec les explications. La grimpe d'arbre a été très attractive et il avait été fait en sorte qu'elle soit accessible aux personnes en situation de handicap. A noter également, la participation du club de tennis de table communal.
- ◎ mercredi 17 juin : environ 100 personnes ont participé à cette journée (foyer Roger Legrand, Sessad de Minihy-Tréguier, Satra de Plouisy). L'intervenant était, certes, en capacité d'accueillir plus de monde, mais cela lui a aussi permis de prendre le temps de donner des explications au public présent. Ces différentes animations dans le bois ont révélé l'identité de Kergré : l'inter-génération.
- ◎ vendredi 19 juin : les Musicales de Kergré ont rassemblé environ 250 personnes. L'organisation (scène, sonorisation, éclairage, etc. ...) a été appréciée par les groupes programmés. La commission sera amenée à réfléchir sur cet événement qui devra probablement faire l'objet de quelques adaptations afin de toucher un public plus large.
- ◎ samedi 20 juin : petite fréquentation pour les activités proposées par l'association de tir à l'arc de Paimpol et l'association de non et mal voyants de Guingamp. L'expérience de siestes sonores était intéressante (environ 50 personnes) et pourra être renouvelée.
- ◎ samedi 27 juin : environ 100 personnes ont découvert les sculptures sonores et les ont appréciées. Un groupe de polyhandicapés a été accueilli ce jour-là.
- ◎ point sur la communication :  
pour l'édition du bois de Kergré, une communication plus importante serait souhaitable, même s'il y a déjà un partenariat avec le journal Ouest-France et un autre avec des radios (Virgin et Variation).

*Arrivée de M. Irand à 19 h 15*

## **Programmation 2015 / 2016**

Madame l'Adjointe à la culture présente la programmation culturelle 2015 / 2016 arrêtée par la commission culturelle et tient à préciser qu'il s'agira d'une programmation très riche qui s'étalera de septembre à juin, soit 10 mois d'animations culturelles.

### ◉ Choix plaquette culturelle :

La commission a procédé au choix de la plaquette culturelle pour la nouvelle saison, au regard de trois propositions.

### ◉ Exposition Édith Meusnier :

Elle avait répondu à l'appel à projet en 2013, bien que non retenu à ce moment-là, son projet avait été considéré comme intéressant. Aussi, cette artiste participera à la création d'une œuvre le week-end des journées européennes du patrimoine (19 et 20 septembre) et interviendra dans la vallée de Cadolan. L'exposition durera jusqu'au 25 octobre prochain.

### ◉ Exposition Iris Le Fur :

Cette exposition débutera le 05 décembre pour finir le 18 décembre et l'artiste sera présente durant cette période, avec notamment un travail avec l'école maternelle. Un projet de court métrage pourrait voir le jour, en liaison avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

### ◉ Exposition Nastaja Duthois :

Cette exposition débutera le 23 janvier pour finir le 05 février et aura pour thématique : interaction art visuel et broderie.

### ◉ Festival Autour d'elle :

Ce festival sera reconduit du 27 février au 13 mars, en partenariat avec les communes de Pabu, Plouisy et Saint-Agahton. Une exposition sera proposée dans le cadre de ce festival.

### ◉ Exposition Mademoiselle Maurice :

Cette exposition se déroulera du 14 au 18 mai et intégrera "les rendez-vous de l'enfance" avec Guingamp Communauté, ainsi qu'un projet départemental de la bibliothèque des Côtes d'Armor sur la littérature japonaise. Cette exposition répond à la thématique : inter-action art visuel et art japonais, l'artiste travaillant sur l'origami.

### ◉ Kergré en juin :

Le programme sera mis en place ultérieurement, mais déjà un appel à projet a été lancé pour la création d'une œuvre (budget : 2 000 €) pour le sentier d'interprétation à vocation artistique du bois de Kergré. Plusieurs dossiers sont parvenus et celui de Luc Richard a été retenu (création d'une bibliothèque symbolique dans le bois).

La commission jeunes avait proposé d'installer des refuges à livres dans des lieux publics sur la Commune et la commission culturelle propose l'installation d'un de ces refuges dans le bois, pour faire écho à la nouvelle œuvre de Kergré en 2016.

L'événement du bois de Kergré a trouvé son nom : "Kergré en juin"

### ◉ La Médiathèque :

La Médiathèque pourrait intégrer un projet départemental mis en place par la bibliothèque des Côtes d'Armor sur la littérature japonaise et, toujours autour de la Médiathèque, le printemps des poètes qui rassemblera un certain nombre de partenaires. Une exposition prendra place à la Médiathèque à l'automne, du 31 octobre au 21 décembre.

### ◉ Divers :

Des quartiers de la Ville ont été investis et il faudra mettre d'autres quartiers en avant à l'avenir. Le bilan de fréquentation de l'année est le suivant : 54 groupes et 408 individuels.

Monsieur Robert tient à faire remarquer que le bilan "Kergré" a été fait avec la commission et la programmation, pour la nouvelle saison est en effet très riche. Cependant, il souhaite formuler deux demandes :

- ☞ la première vise à ce que l'ensemble des conseillers municipaux soit destinataire de ce bilan et non pas limiter ce compte rendu à la seule commission
- ☞ la seconde porte sur le volet financier puisqu'un bilan ne se saurait être complet sans son volet économique ; à ce propos, il souhaite savoir si une régie a été mise en place.

Pour terminer, il estime qu'il serait également souhaitable que cette question soit étudiée lors du prochain Conseil Municipal.

Madame l'Adjointe à la culture répond qu'il n'y a pas de souci à ce sujet et que ce sera fait.

Monsieur le Maire intervient pour dire que ce bilan sera communiqué lors du prochain Conseil Municipal et que "ce sera transparent, pas de problème".

**Arrivée de M. Prigent à 19 h 25**

### **3.2 – Commission des finances des 08 juillet et 09 septembre 2015**

#### **☞ Logement place du 08 mai 1945 ▫ nouvelles conditions de location**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que la commission a pris connaissance de la demande de location formulée par M. et Mme Gorègues. La commission propose d'y répondre favorablement et de fixer le loyer à 380,00 € par mois, charges comprises.

#### **Délibération numéro 2015-095| Location du logement communal place du 08 mai 1945**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 20 juin 2014, il avait fixé les conditions de location, en meublé, de trois chambres, avec des parties communes, de l'appartement à l'étage de la propriété communale sise 04, place du 08 mai 1945.

Il ajoute que la personne occupant actuellement l'une des chambres a quitté le logement à la mi-septembre et que celui-ci est donc maintenant vacant.

Il communique la demande de location présentée par Monsieur et Madame Régis Gorègues pour ce logement, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

La commission des finances, lors de sa réunion du 08 juillet 2015, a pris connaissance de cette demande et propose d'y répondre favorablement en louant ce logement non plus en meublé mais nu ; elle propose également de fixer le montant du loyer mensuel à 380,00 €uros, ce montant comprenant les charges d'eau et d'électricité.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, vu l'avis formulé par la commission des finances, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** de louer le logement sis 04, Place du 08 mai 1945, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015, à Monsieur et Madame Régis Gorègues ;
- ⊗ **FIXE** le montant du loyer mensuel à 380,00 €uros, étant précisé que les charges d'eau et d'électricité sont comprises ;

- ⊗ **DIT** que le dépôt de garantie sera équivalent à un mois de loyer et qu'il sera exigible à la signature du bail ;
- ⊗ **DÉCIDE** d'instaurer la révision du loyer selon les clauses applicables en la matière, à la date anniversaire de l'entrée en jouissance et d'indexer le loyer en fonction de l'indice de référence de loyers (I.R.L.) ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer le bail à intervenir entre la Commune et M. et Mme Régis Gorègues, ainsi que tous documents relatifs à cette location et plus généralement de faire le nécessaire ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle en date du 20 juin 2014, relative à la location de ce logement.

#### **Point sur les finances**

Madame l'Adjointe aux finances informe le Conseil Municipal que, lors de la commission, un point a été fait sur la section de fonctionnement du budget communal, car certains articles demandent quelques explications.

- Article 60631.411 : Il avait été prévu au budget 7 000 € et la dépense est de 13 241,23 €, à ce jour. Explication : une partie des crédits prévus en entretien de terrains 61521-411 (sable, terre végétale, ...) a été payé sur cet article, il est donc nécessaire de régulariser par le biais d'une décision modificative du budget.
- Article 60631.810 : Il avait été prévu au budget 12 000 € et la dépense est de 17 046,65 €, à ce jour. Explication : le décapage des sols de l'école primaire effectué cet été est assez onéreux, il est donc nécessaire de régulariser par le biais d'une décision modificative du budget.
- Article 60631.20 : Il avait été prévu au budget 2 500 € et la dépense est de 6 932,19 €, à ce jour. Explication : l'acquisition de copeaux pour l'accrobranche notamment, non prévue
- Article 6135.822 : la prévision était bonne mais il serait judicieux de prélever 1 500 € sur l'article 61621-411 pour finaliser des travaux sur les terrains de football.
- Article 61558.823 : il avait été prévu au budget 3 500 € et la dépense est de 7 465,83 € à ce jour, dont 5 150 € de réparation sur la tondeuse Kubota.
- Article 6184.020 : la prévision, jusqu'à présent, est suffisante mais des formations "nacelle", "tracto", "épareuse" vont nécessiter d'augmenter les crédits de 4 500 €.
- Article 6247-212 : il avait été prévu 11 000 € et la dépense est de 11 987,50 € à ce jour. Explication : 3 000 € de sorties scolaires d'habitude payées par une association l'ont été par la Commune ; de plus, en raison des TAP, les élèves de l'école de La Croix Prigent se déplacent deux fois par semaine au bourg au lieu d'une.

Madame Le Martelot (Directrice des services) tient à apporter une réponse, concernant l'article 60632.020, suite à une question posée : l'apport de copeaux pour l'accrobranches a été réalisé par les services techniques après l'installation ; aussi, le coût figure en fonctionnement (mise en œuvre en interne). Elle ajoute que cette dépense sera "basculée" en investissement en fin d'exercice.

Monsieur Robert remercie Madame la Directrice pour les précisions apportées et souhaite savoir, concernant l'article 6247-212, si les associations de parents d'élèves ont été contactées.

Madame Le Martelot (Directrice des services) répond que cela va être fait.



## 📁 Décision modificative numéro 2 du budget communal

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Le Martelot (Directrice des services), afin qu'elle présente le projet de décision modificative numéro 2 du budget communal, étudié par la commission des finances.

Après cette présentation, Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Monsieur Robert intervient pour dire que la minorité s'abstiendra concernant le vote de cette décision modificative, pour rester en cohérence avec son vote lors du budget primitif

## Délibération numéro 2015-096| Décision modificative numéro 2 du budget communal

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter des correctifs au Budget communal de la présente année, en section de fonctionnement et en section d'investissement, par le biais d'une Décision Modificative numéro 2, comme suit :

FONCTIONNEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
60631.411 – Fournitures d'entretien	+ 12 500,00 €	6419.01 – Remboursement salaires	+ 15 000,00 €
60631.810 – Fournitures d'entretien	+ 10 000,00 €		
6135.822 – Locations mobilières	+ 1 500,00 €		
61521.411 – Entretien de terrains	- 14 000,00 €		
61558.823 – Entretien matériel	+ 8 000,00 €		
6184.020 – Formation	+ 4 000,00 €		
6247.212 – Transports scolaires	+ 3 000,00 €		
022 – Dépenses imprévues	- 10 000,00 €		
<b>Total dépenses de fonctionnement</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>	<b>Total recettes de fonctionnement</b>	<b>+ 15 000,00 €</b>

INVESTISSEMENT			
<u>Dépenses</u>		<u>Recettes</u>	
2033 – Insertions	+ 5 000,00 €	2111 – Sortie terrain Epahd	+ 27 159,73 €
204411 – Subvention d'équipement	+ 27 159,73 €		
2115 – Acquisition terrain	+ 26 930,00 €		
21568 – Achat extincteurs	+ 3 000,00 €		
21571 – Véhicules service technique	+ 2 500,00 €		
2158 – Matériel espaces verts	+ 1 000,00 €		
2188 – Autres immobilisations corporelles (vaporetto)	+ 3 500,00 €		
2313.40 – Travaux de bâtiments	+ 4 000,00 €		
020 – Dépenses imprévues	- 45 930,00 €		
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>+ 27 159,73 €</b>	<b>Total recettes d'investissement</b>	<b>+ 27 159,73 €</b>

Après avoir entendu l'exposé sur cette Décision Modificative numéro 2 du Budget communal et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [abstention du groupe de la minorité municipale, à savoir : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez, MM. Robert, Lancien], adopte ladite décision comme exposée ci-avant.

**Budget annexe du cimetière communal ▫ clôture et transfert**

Madame l'Adjointe aux finances expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Guingamp demande la clôture du budget annexe du cimetière communal, non actif depuis 2003 et propose de délibérer en ce sens.

**Délibération numéro 2015-097| Clôture et transfert du budget annexe du cimetière communal**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Trésorerie de Guingamp demande la clôture du budget annexe du cimetière communal, non actif depuis 2003.

Il propose, en conséquence, la clôture de ce budget annexe.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de la clôture du budget annexe du cimetière communal et du rapatriement, si nécessaire, des soldes au budget principal de la Commune, selon la procédure réglementaire des écritures comptables.

**Subventions 2015 ▫ additif numéro 4**

Madame l'Adjointe aux finances présente au Conseil Municipal la demande de subvention de l'association La BZH4L, dont deux membres vont participer au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016 et précise que la commission des finances propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300 €uros.

**Délibération numéro 2015-098| Subventions 2015 ▫ additif numéro 4**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la demande de subvention présentée par l'association La BZH4L, dont deux membres (Yann Toudic, le pilote et Alan Julien, le co-pilote) vont participer au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention exceptionnelle de 300,00 €uros à cette association.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** d'allouer une subvention exceptionnelle à l'association La BZH4L, pour sa participation au raid humanitaire 4L Trophy de février 2016, comme suit :

**FONCTION 0 : Services Généraux des Administrations publiques locales**

**01 – Opérations non ventilables**

Association La BZH4L	300,00 €
----------------------	----------

- ⊗ **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget du présent exercice.

**Agenda 2016 ▫ insertions publicitaires : fixation des tarifs**

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal la proposition de la commission des finances de ne pas changer les tarifs des insertions publicitaires pour l'agenda 2016, par rapport à ceux de 2015.

### Délibération numéro 2015-099| Agenda 2016 ▫ insertions publicitaires : fixation des tarifs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que, pour l'agenda 2016, qui va être préparé, les différents annonceurs potentiels seront contactés directement par les services de la Mairie pour leur proposer une insertion publicitaire, selon les tarifs suivants :

- > Format ½ page couverture : 225,00 Euros
- > Format ½ page intérieure : 175,00 Euros
- > Format ¼ page intérieure : 65,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à adopter ces tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte les tarifs pour les insertions publicitaires de l'agenda 2016, comme exposé ci-avant.

### 📁 A.L.S.H. ▫ convention avec la Commune de Grâces (année 2015)

Madame l'Adjointe aux finances communique au Conseil Municipal le projet de convention avec la Commune de Grâces, organisatrice d'un Accueil de loisirs sans hébergement le mercredi après-midi et l'été.

### Délibération numéro 2015-100| A.L.S.H. ▫ convention avec la Commune de Grâces (année 2015)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que des enfants de la Commune peuvent être accueillis à l'Accueil de loisirs sans hébergement de la Commune de Grâces, les mercredis et durant l'été.

Il ajoute que, comme convenu, la participation se fera cette année sur la base de 08,00 Euros par enfant pour la demi-journée du mercredi après-midi et de 15,00 Euros par enfant pour la journée en été.

Il termine, en précisant, que ces dispositions seront formalisées par le biais d'une convention, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour l'accueil de l'été 2015 et, rétroactivement, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour les mercredis après-midi, entre la Commune de Grâces, organisatrice de l'accueil des enfants et la Commune de Ploumagoar.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **SE PRONONCE** favorablement sur la passation d'une convention avec la Commune de Grâces, aux conditions exposées ci-avant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à la signer et plus généralement à faire le nécessaire pour son exécution.

Monsieur Robert intervient, bien que la question ne soit pas à l'ordre du jour, car étant un fervent défenseur de la mutualisation, il souhaiterait savoir où est en le projet ?

Monsieur l'Adjoint à la vie associative répond qu'une réunion est prévu lundi 21 septembre.

### 3.3 – Commission du personnel des 08 juillet et 09 septembre 2015

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce point, comme à l'accoutumée sera exposé à huis-clos en fin de séance.

### **3.4 – Commission voirie – urbanisme du 09 septembre 2015**

#### **Acquisition de matériel**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que la commission poursuit sa réflexion quant à l'acquisition d'une roto-cureuse, dont les crédits sont prévus au budget de cette année à hauteur de 15 000,00 €uros. Il précise que, pour l'instant, deux devis ont été reçus et que les membres de la commission souhaite voir une machine en fonction, une date sera donc à "caler". Ce dossier sera revu ensuite lors d'une prochaine commission.

#### **Impasse Pors Roué ▫ point sur les travaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux ont été réalisés en juillet dernier, que les enrobés sur les trottoirs l'ont été la semaine dernière et que le problème de clôture a été réglé par l'entreprise Colas. Il ajoute qu'il conviendra, après les reprises des points mis en réserve, de prévoir une date pour la réception de ces travaux.

#### **Impasse Pors Roué ▫ document d'arpentage**

Monsieur l'Adjoint à la voirie rappelle au Conseil Municipal que pour l'aménagement de cette impasse, deux emprises ont été faites : l'une sur le terrain Castrec et l'autre sur le terrain Baudic.

Il ajoute que, maintenant, il est nécessaire d'établir le document d'arpentage qui définira précisément la surface des emprises. Des devis ont été demandés à deux cabinets de géomètres (A&T Ouest et Géomat) et la commission propose de retenir celui du cabinet A&T Ouest, pour un montant de 2 747,40 €uros TTC.

Monsieur l'adjoint à la voirie termine en précisant qu'un travail d'arpentage sera également réalisé sur le chemin de Marquizou et que la proposition du géomètre retenu comprend ce travail.

Accord du Conseil Municipal.

#### **Impasse Pors Roué ▫ avenant pour travaux supplémentaires**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que pour ce chantier, il y aura des plus et des moins, et qu'un point va être fait avec l'entreprise Colas, mais que, pour l'instant, il n'y a pas d'avenant de prévu.

#### **Programme de voirie 2015**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que l'essentiel des travaux a été réalisé par l'entreprise Eurovia avant les congés estivaux et qu'il reste à réaliser :

- › secteur de Gouasnou (travaux en lien avec ceux de renforcement du réseau d'électricité)
- › chemin de pont Guialou
- › trottoir devant l'église (mise en œuvre manuelle).

Il ajoute que globalement les travaux se sont correctement déroulés : sauf sur le secteur de Saint-Hernin/Kerlosquer, où il y a eu mésentente entre l'entreprise Eurovia (programme de voirie) et l'entreprise Le Du (réseau d'électricité) ainsi que la réalisation d'accotements avec de mauvais matériaux sur Runhanhors (problème résolu par l'entreprise).

#### **S. D. E. 22 ▫ rénovation de l'éclairage public : programme 2015**

Monsieur Richard, conseiller municipal délégué, communique à l'Assemblée délibérante le programme 2015 de rénovation de l'éclairage public qui concernera les rues des bruyères, du château d'eau et des cyprès pour un coût de travaux estimé à 21 000 €uros HT, avec une participation communale de 12 600,00 €uros.

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude pour la rénovation de l'éclairage public communal, au titre du programme de l'année 2015 (rénovation des ballons fluorescents des commandes M & N), comme suit :

Commande	Intitulé	Montant HT	Coût à la charge de la Commune	Descriptif
M	Rue des Bruyères	11 000,00 €	6 600,00 €	Dépose de 21 lanternes Fourniture et pose de 21 lanternes et de 21 coffrets de protection
N	Rue du Château d'eau et des Cyprès	10 000,00 €	6 000,00 €	Dépose de 19 lanternes Fourniture et pose de 19 lanternes et de 19 coffrets de protection
<b>TOTAL</b>		<b>21 000,00 €</b>	<b>12 600,00 €</b>	

Le coût des travaux est estimé à 21 000,00 € HT (coût total des travaux comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) ; sachant que la Commune participera à hauteur de 60 % du coût HT des travaux, soit 12 600,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation de l'éclairage public communal, au titre du programme de l'année 2015 (rénovation des ballons fluorescents des commandes M & N), présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 21 000,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

**S. D. E. 22 ▫ rénovation d'un foyer d'éclairage public rue de l'Allée**

Monsieur Richard, conseiller municipal délégué, communique à l'Assemblée délibérante le devis estimatif, d'un montant de 650,00 € HT, pour la rénovation d'un foyer d'éclairage public rue de l'Allée et précise que la participation communale est de 390,00 €.

**Délibération numéro 2015-102| Rénovation d'un foyer d'éclairage public rue de l'Allée**

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor a procédé à une étude pour la rénovation du foyer K605 d'éclairage public, rue de l'Allée.

Le chiffrage sommaire de cette opération est estimé à 650,00 € HT (ce coût comprenant 5 % de frais de maîtrise d'œuvre) et conformément au règlement financier du Syndicat, la participation de la Commune est de 60 % du coût HT des travaux, soit 390,00 €.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

### **DÉLIBÉRATION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le projet de rénovation du foyer K605 d'éclairage public, rue de l'Allée, présenté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor, pour un montant estimatif de 650,00 € HT (coût total des travaux majoré de 5 % de frais de maîtrise d'œuvre).

Notre Commune ayant transféré la compétence "éclairage public" au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de compensation de la TVA et percevra de notre Commune une subvention d'équipement au taux de 60 %, conformément au règlement financier, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre au taux de 5 %.

Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement de celle-ci.

#### **Éclairage public ▫ postes de comptage**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'un point a été fait quant aux postes de comptage sur le réseau d'éclairage public communal et il s'avère que cinq postes, pour lesquels la Commune paie un abonnement, peuvent être supprimés.

#### **Éclairage public ▫ travaux rue de la Poste**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux de rénovation de l'éclairage public rue de la Poste ont commencé (les mats sont dressés et les lanternes devraient être posées sous peu). Il ajoute, qu'ensuite, la réfection définitive des trottoirs sera réalisée.

#### **Rond-point de Kergillouard ▫ effacement de réseaux**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal que les travaux d'effacement de réseaux, au niveau du rond-point de Kergillouard, devraient débutés dans le courant du mois d'octobre.

#### **Aménagement de la rue Louis Aragon**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'une première réunion de travail, en présence des différents gestionnaires de réseaux, a eu lieu le 16 septembre. Il ajoute que cette réunion a permis de faire un point sur les différents travaux à réaliser sur les réseaux avant l'aménagement de la rue. Il en ressort que le réseau d'eau potable serait à remplacer, que le réseau d'assainissement serait en partie à remplacer et que le réseau des eaux pluviales devrait être inspecté pour en connaître l'état.

Monsieur l'Adjoint tient à préciser que le calendrier initial risque d'être modifié du fait que ces différents travaux devront être réalisés avant l'aménagement de la rue et qu'il est donc raisonnable de penser que les travaux concernant les réseaux seront réalisés en 2016 et que les aménagements de surface le seront au premier semestre 2017.

Monsieur l'Adjoint termine en indiquant que lors de la prochaine commission, le 22 octobre, le maître d'œuvre présentera un projet et qu'il conviendra de programmer une réunion d'information des riverains dans le courant du mois de novembre.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) précise qu'un renforcement de la défense incendie sera à prévoir.

### **Lotissement de Poul Ranet 3**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'il reste quelques travaux de "bi-couche" à réaliser et qu'une réception des travaux va être programmée.

### **Rue du Pavillon Bleu**

Monsieur l'Adjoint à la voirie fait part au Conseil Municipal du courrier de Josiane Corbic concernant l'aménagement des accotements rue du Pavillon Bleu. Suite à ce courrier, il dit avoir rencontré un représentant de l'Agence Technique Départementale (cette rue est une route départementale) pour évoquer ce point et celui concernant un éventuel aménagement du carrefour entre la rue de l'Argoat et la rue Joseph Derrien (un courrier des riverains est arrivé en Mairie).

Monsieur l'Adjoint ajoute que la situation rue du Pavillon Bleu est plus compliquée qu'il n'y paraît, car ce secteur est notamment hors agglomérations et que Monsieur Coëdic ( Agence Technique Départementale) considère qu'il est difficile de faire plus qu'aujourd'hui et que le Département ne peut pas intervenir dans ce genre de travaux.

Il pense, pour terminer, qu'il conviendrait que la commission se rende, sur place, en présence d'un représentant de l'Agence Technique Départementale de Guingamp.

Madame Corbic tient à rappeler que, dans son courrier, elle précise bien qu'il s'agit d'une départementale et dit savoir qu'il y a des contraintes ; c'est pourquoi elle demandait que ce point soit examiné en commission de voirie.

Elle ajoute que les personnes ne demandent pas de trottoirs ni de travaux importants, mais simplement que l'espace entre la chaussée et leurs propriétés soit aménagé d'autant plus qu'il y a des personnes âgées et en situation de handicap. Actuellement, il y a un espace caillouteux, difficilement praticable.

Elle tient à faire remarquer que les arguments avancés en commission ne sont pas recevables ; car il s'agit d'une route départementale et hors agglomération et que, par conséquent, rien ne peut être fait.

Pourtant, ajoute-t-elle, il lui semble que sur une départementale, la voie de roulement est à la charge du Département mais que les bas-côtés sont à la charge de la Commune et que des travaux de ce genre ont été réalisés ailleurs et on peut rajouter la rue de l'Argoat où également les bas côtés sont en mauvais état.

Elle poursuit et s'étonne de la réponse donnée : "*Si nous ne sommes pas en zone urbaine, où sommes-nous ? en zone rurale ? Non, donc serions-nous dans une zone de non-droit à Ploumagoar ?*"

Elle tient également à rappeler que les habitants et habitantes de ce secteur sont des contribuables de Ploumagoar, depuis très longtemps pour certains.

Elle termine en appuyant sur le fait que cette demande doit être prise en compte, car elle est importante pour le quartier et pour les riverains et dit souhaiter en reparler, car les riverains demandent seulement que les accotements soient praticables et ont noté, que sur d'autres secteurs, des bas-côtés corrects ont été réalisés.

Monsieur Robert dit être en parfait accord avec le propos de Josiane et ajoute que la Commune s'est autorisée à faire des aménagements de bordure au-delà des panneaux d'agglomération et tient aussi à souligner les désagréments occasionnés par la mauvaise qualité de certains remblais d'accotement.

Monsieur l'Adjoint répond qu'un point a été fait avec l'entreprise et que le problème a été réglé comme il l'a dit précédemment.

Monsieur Robert dit regretter que l'effacement des réseaux n'ait pas toujours été fait lors des travaux de rénovation de quartiers, il faut donc s'efforcer de bien refaire les réseaux rue Louis Aragon.

#### **Informations diverses**

Monsieur l'Adjoint à la voirie informe le Conseil Municipal qu'afin de sécuriser le cheminement entre les deux écoles (maternelle et primaire) du groupe scolaire Christian Le Verge, la pose de barrières est envisagée.

Monsieur le Maire tient à signaler que seuls deux lots sont encore disponibles dans le lotissement de Poul Ranet, 3ème tranche.

*Départ de Mme Tanvez à 19 h 55*

### **3.5 – Commission d'appel d'offres du 11 septembre 2015**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur l'Adjoint au patrimoine afin qu'il fasse le compte-rendu de la dernière réunion de la commission d'appel d'offres.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine expose au Conseil Municipal que la commission a procédé à l'ouverture des plis concernant la consultation pour des travaux de remplacement de menuiseries extérieures à l'école primaire.

Il précise que quatre entreprises ont fait une offre, comme suit :

- Groleau : 19 878,92 €uros HT
- Glass Solution : 18 421,00 €uros HT
- Aluver Concept : 26 766,80 €uros HT
- Raub Lannion Miroiterie : 19 000,00 €uros HT.

Il ajoute qu'après analyse des offres par Jean-Yves Minous (services techniques), l'offre de l'entreprise Raub et celle de l'entreprise Glass Solution sont conformes au cahier de charges ; cependant, la qualité et la finition proposées par Glass Solution est moindre.

Monsieur le Maire estime qu'il ne faut pas se tromper dans le choix de l'entreprise et que Jean-Jaques Richard, du métier, peut donner son avis.

Monsieur Richard dit être d'accord avec l'analyse des offres faite par Jean-Yves Minous et ajoute que la qualité du laquage proposée par l'entreprise Raub est plus performante et qu'il faut donc retenir cette dernière pour les travaux.

Monsieur l'Adjoint au patrimoine propose de retenir l'offre présentée par l'entreprise Raub Lannion Miroiterie d'un montant de 19 000,00 €uros HT et il ajoute que l'enveloppe budgétaire prévisionnelle étant de 30 000 €, la commission propose de procéder, en plus des baies du marché, au changement des fenêtres de la salle numéro 3 qui sont en mauvais état (un devis est attendu en ce sens).



Monsieur Richard tient à signaler que le remplacement des baies se faisant sur plusieurs exercices, il conviendrait de penser à avoir une certaine harmonie de modèle et de couleur.

### **Délibération numéro 2015-103| Remplacement de menuiseries extérieures à l'école primaire**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que, suite à la consultation pour le remplacement de menuiseries extérieures de l'école primaire, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 11 septembre 2015 et a procédé à l'ouverture des plis reçus.

Après examen et analyse des différentes propositions, la commission d'appel d'offres propose de retenir celle présentée par l'entreprise RAUB Lannion Miroiterie, d'un montant de 19 000,00 € HT, soit 22 800,00 € TTC.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'accepter le prix proposé pour ces travaux, de décider la passation du marché correspondant et de l'autoriser à le signer, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTÉ** la proposition présentée par l'entreprise RAUB Lannion Miroiterie pour les travaux de remplacement de menuiseries extérieures de l'école primaire, à savoir à :

Montant HT : 19 000,00 €uros

TVA (20 %) : 3 800,00 €uros

Montant TTC : 22 800,00 €uros

- ⊗ **DÉCIDE** de passer le marché de travaux correspondant ;
- ⊗ **AUTORISE** le Maire à signer ledit marché, ainsi que toutes les pièces relatives à celui-ci.

### **3.6 – Commission du patrimoine du 11 septembre 2015**

#### **École primaire ▫ travaux de ravalement**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le ravalement à l'école primaire est quasiment terminé, hormis la tour et la façade est (besoin d'une nacelle).

Il ajoute que le chantier devrait être terminé avant les vacances de la Toussaint en fonction des conditions météorologiques et tient à signaler que l'ensemble du chantier sera réalisé en régie par les peintres de la Commune qu'il convient de remercier pour leur travail. Il précise, pour terminer sur ce point, que ce chantier, réalisé en régie, aura un coût moindre que si une partie avait été faite par une entreprise. Il précise également qu'il sera interdit de jouer au football sur la partie basse de l'école en raison des traces laissées par les ballons sur les murs.

#### **Services techniques ▫ acquisition de véhicules**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que les deux nouveaux véhicules ont été livrés et que les anciens ont été vendus.

#### **Services techniques ▫ matériel de désherbage alternatif**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine informe le Conseil Municipal que le matériel de désherbage alternatif (mosquito et herse) a été livré et que pour ces deux acquisitions, dont l'une en commun avec la Commune de Grâce (herse), des subventions ont été obtenues, à savoir :

- › 35 % de l'Agence de l'eau pour le mosquito (environ 1 500 €)
- › 50 % de l'Agence de l'eau pour la herse (environ 2 000 €)
- › 30 % de la Région Bretagne pour les deux matériels (environ 2 500 €).

Il précise qu'il reste à mettre au point avec la Commune de Grâce la convention d'utilisation de la herse, que pour le mosquito il a été demandé au fournisseur d'y apporter une modification et qu'une formation du personnel est prévue.

#### **Réglementation d'accessibilité dans les ERP**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal que les dossiers de demande d'Ad'ap peuvent être déposés après la date butoir du 27 septembre. Il ajoute que, pour gérer ce dossier, il est nécessaire de mettre en place une commission communale d'accessibilité (comprenant des membres extérieurs au Conseil Municipal) qui pourra s'appuyer sur l'audit réalisé en 2011 par le cabinet Qualiconsult, pour établir l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Commune.

Il termine en précisant que pour l'école de La Croix-Prigent le maître d'œuvre, en charge de la construction de la nouvelle partie, pourrait être missionné pour la mise en accessibilité de l'ancienne partie. Le cabinet Colas-Durand a transmis une offre de prix qui s'élève à 1 500 € HT et il est proposé de l'accepter.

Accord du Conseil Municipal.

#### **Chaudière bois ▫ contrat d'entretien**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine fait part au Conseil Municipal de la nécessité d'avoir un contrat d'entretien pour la chaudière bois, car certains réglages sont plutôt complexes, et propose de passer un contrat de maintenance avec la société Cap Technologie d'un montant de 720,00 € HT par an.

Monsieur Robert intervient car il aimerait savoir si les problèmes de réglages ont un lien avec l'installation.

Monsieur Le Guenic (Direction services techniques) rappelle que les travaux d'installation de la chaudière bois ont été réalisés par l'entreprise Climatech, mais que c'est l'entreprise Cap Technologie qui a assuré la programmation et le réglage de cette chaudière.

Monsieur Le Maire estime que dans un souci d'économies, il est nécessaire de passer ce contrat d'entretien.

Accord du Conseil Municipal.

#### **Budget 2016**

Monsieur l'Adjoint au patrimoine estime que, pour 2016, un effort tout particulier devra être fait en ce qui concerne l'accessibilité des bâtiments communaux.

---

Monsieur Irand tient à faire savoir qu'il lui semble bien difficile de participer à une réunion de commission en milieu d'après-midi et que l'horaire est en contradiction avec le règlement intérieur du Conseil Municipal (réunion après 18 heures).

Monsieur l'Adjoint au patrimoine répond, que compte-tenu de son agenda ce jour là, il n'avait pas d'autres choix que cet horaire.

## 4 – FINANCES

### **4.1 – Taxe communale sur la consommation finale d'électricité ▫ nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la loi de finances rectificative pour 2014 a modifié le dispositif de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) et qu'il est donc nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

#### **Délibération numéro 2015-104| Taxe locale sur la consommation finale d'électricité**

- ✓ Vu la loi n° 2010-1488 du 07 décembre 2010 portant sur une nouvelle organisation du marché de l'électricité, notamment son article 23,
- ✓ Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2333-2 à L. 2333-4, L. 3333-3 et L. 5212-24.
- ✓ Vu la loi de finances rectificative du 29 décembre 2014,

L'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawattheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L. 3333-3 du Code général des collectivités territoriales sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA,
- 0,25 €/MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

Auparavant, c'est le coefficient multiplicateur qui était actualisé, dorénavant ce seront les tarifs qui seront actualisés.

En 2015, le coefficient unique, choisi entre les valeurs suivantes (0 ; 2 ; 4 ; 6 ; 8 ; 8,5) a été fixé par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor à 8,50.

Le Conseil Municipal doit donc délibérer, pour la perception de la taxe, afin d'accepter le reversement par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de la part actualisée, ceci afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ACCEPTE** le reversement par le Syndicat Départemental d'Énergie des Côtes d'Armor de la part actualisée, ceci afin de pouvoir bénéficier du régime rural de participation ;
- ⊗ **DIT** que la présente délibération restera valable sous la législation actuelle et tant qu'elle n'a pas été rapportée.

### **4.2 – Redevance d'occupation du domaine public gaz ▫ année 2015**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la réception des éléments concernant la redevance d'occupation du domaine public gaz, pour la présente année, il est nécessaire de prendre une délibération pour acter le versement de cette redevance.

**EXPOSÉ**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015, Gaz Réseaux Distribution France (GRDF) a fait parvenir les éléments permettant de calculer le plafond de la redevance due pour l'occupation provisoire du domaine public (ROPDP), pour les chantiers de travaux de distribution de gaz réalisés en 2015.

Il ajoute que, dans le même envoi, sont parvenus également les éléments relatifs à la redevance d'occupation du domaine public (RODP) pour les ouvrages de distribution de gaz.

Il précise que l'état des sommes dues par Gaz Réseaux Distribution France est le suivant :

- > au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 : 916,00 Euros
- > au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2015 : 116,00 Euros
- > soit un montant total de 1 032,00 Euros.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur ce dossier.

**DÉLIBÉRATION**

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **ADOPTÉ** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz, pour l'année 2015, comme indiqué ci-avant ;
- ⊗ **CHARGE** le Maire de faire le nécessaire concernant ce dossier.

**5 – LOTISSEMENT COMMUNAL DE POUL RANET 3**

**5.1 – Prix de vente du mètre carré des terrains ▫ nouvelle délibération**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des informations nouvelles ont été communiquées par le notaire en charge de la vente des lots et que la délibération initiale n'a pas besoin d'être modifiée.

**5.2 – Construction de logements à caractère social**

**Cession d'un terrain à Guingamp Habitat ▫ délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la conception du lotissement communal de Poul Ranet 3, il avait été envisagé qu'un programme immobilier de logements à caractère social serait réalisé par Guingamp Habitat sur un des lots et que, maintenant, l'office HLM, pour finaliser son dossier auprès de l'État, demande une décision de principe quant à la cession de ce terrain

**Délibération numéro 2015-106| Cession d'un terrain à Guingamp Habitat ▫ délibération de principe**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, lors de la conception du lotissement communal de Poul Ranet, et plus particulièrement dans la troisième partie, il avait été envisagé un programme immobilier de logements à caractère social qui serait réalisé par Guingamp Habitat sur un des lots de ce lotissement.

Il ajoute que Guingamp Habitat, afin de finaliser son dossier auprès de l'État, demande une décision de principe de la collectivité quant à la cession de ce terrain (lot numéro 10), étant précisé que la délibération fixant les conditions de cession sera prise après réception de l'avis de France Domaine.

Monsieur le Maire propose, en conséquence, au Conseil Municipal de décider le principe de la cession de la parcelle cadastrée section ZC, numéro 332, d'une superficie totale de 08 a 12 ca, à Guingamp Habitat, sur la base de l'€uro symbolique.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur ce dossier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ⊗ **DÉCIDE** le principe de céder à Guingamp Habitat la parcelle cadastrée section ZC, numéro 332, d'une superficie totale de 08 a 12 ca, qui servira de terrain d'assiette à la construction de logements à caractère social, dans la troisième partie du lotissement communal de Poul Ranet ;
- ⊗ **DIT** que cette parcelle sera cédée pour l'€uro symbolique.

## **6 – INTERCOMMUNALITÉ**

### **○ – Guingamp Communauté ▫ commission d'évaluation des charges**

#### **Désignation d'un nouveau représentant de la Commune**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de désigner Madame Elisabeth Rault pour siéger à la commission d'évaluation des charges auprès de Guingamp Communauté, en remplacement de Madame Evelyne Viart, décédée.

#### **Délibération numéro 2015-107| Commission d'évaluation des charges ▫ nouveau représentant**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 05 février 2009, conformément aux dispositions de l'article 1609 nomies C – IV – du Code général des impôts, le Conseil Communautaire de Guingamp Communauté a décidé la création, entre la communauté de communes et les communes membres, d'une commission d'évaluation des charges et que cette commission est composée de membres des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes.

Monsieur le Maire ajoute que, suite au décès de Madame Evelyne Viart, membre de cette commission, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un nouveau représentant de la Commune et propose de désigner Madame Elisabeth RAULT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, majoritairement [abstention de : Mme Corbic, M. Irand, Mme Le Garff (pouvoir à M. Robert), Mme Tanvez (pouvoir à M. Irand), M. Robert], désigne Madame Elisabeth RAULT pour siéger à la commission d'évaluation des charges auprès de Guingamp Communauté, en qualité de représentant de la Commune de Ploumagoar.

## **7 – INFORMATIONS DIVERSES**

### **○ – Calendrier prévisionnel**

- Le 04 octobre 2015 → repas des aînés
- Le 11 novembre 2015 → cérémonie du souvenir
- Les 06 et 13 décembre 2015 → Élections Régionales

L'ordre du jour étant épuisé,  
la séance est levée à 20 h 50.